

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 juin 2015
No d'affaire: 2014.POM.716

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2014

1. Objet

Le compte annuel du Fonds du sport boucle le 31 décembre 2014 sur un solde de 45 816 304 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (18 181 090 francs), l'avoir net est de 27 635 214 francs.

Dans son rapport de révision du 13 février 2015, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel 2014 et recommande son approbation.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité franco-phone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2014 du Fonds du sport.

Berne, le 3 juin 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

